



CONTRIBUTIONS ANNUELLES ALSACE COMBUSTIBLE BOIS NATUREL : Des entreprises qui s'engagent

(Tarifs du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017)

✦ Les contributions sont demandées lors de l'utilisation initiale de la marque, puis pour chaque nouvelle année.

✦ Les contributions sont annuelles et correspondent aux droits annuels d'utilisation du logo, du nom « Alsace Combustible Bois Naturel : des entreprises qui s'engagent » et de la marque du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 pour l'ensemble des combustibles bois commercialisés sous forme de plaquettes en Alsace.

✦ Les contributions sont établies en prenant comme référence le volume total de combustibles bois commercialisé durant l'année N-1. Le volume est à déterminer en tonnes brutes (TB).

NB: Pour les entreprises ayant débuté leur activité de combustibles bois durant l'année N, la contribution sera celle de la catégorie de 0 à 1 000 TB.

✦ Pour les ayants droit souhaitant utiliser la marque en cours d'année, la contribution doit être versée en totalité quand l'adhésion se fait entre le 1^{er} juillet de l'année N et le 31 décembre de l'année N. Lorsque l'adhésion se fait entre le 1^{er} janvier de l'année N+1 et le 30 juin de l'année N+1, seule la moitié du montant de la contribution sera exigée.

✦ Les cotisations doivent être réglées dans les 2 mois qui suivent l'appel à cotisation. Ce délai passé, l'entreprise sera retirée de la liste des ayants droit jusqu'au règlement effectif de la cotisation.

✦ Les cotisations perçues sont définitivement dues : aucun remboursement ne sera effectué en cas de suspension, exclusion ou arrêt volontaire d'utilisation de la marque.

✦ Le montant des contributions en fonction des volumes commercialisés est le suivant :

Volumes commercialisés	Contribution
de 0 à 1 000 TB	175 €
de 1 001 à 2 500 TB	300 €
de 2 501 à 5 000 TB	450 €
de 5 001 à 10 000 TB	650 €
de 10 001 à 15 000 TB	850 €
de 15 001 à 30 000 TB	1 100 €
plus 30 000 TB	1 500 €